



DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2760-3 DES ICPE POUR EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

Commune de Saint-Dizier-l'Evêque (90)

Lieu-dit « Champs de la Raye »

Février 2016

Rapport N°15022306.V3



DEMANDE D'ENREGISTREMENT AU TITRE DE LA RUBRIQUE 2760-3 DES ICPE POUR EXPLOITER UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES (ISDI)

Commune de Saint-Dizier-l'Evêque (90)

Lieu-dit « *Champs de la Raye* »

Février 2016

Rapport N°15022306.V3



SARL au capital de 120 000 € - RCS : Toulouse 435 114 129 - Code NAF : 7112B

Siège social et Agence Sud
Agence Centre et Nord
Agence Ouest
Agence Sud-Est
Agence Est
Antenne PACA

Le Château
2 rue Joseph Leber
5 rue de la Rôme
Quartier Les Sables
7 rue du Breuil
St-Anne

31290 GARDOUCH
45530 VITRY AUX LOGES
49123 CHAMPTOCE SUR LOIRE
26380 PEYRINS
88200 REMIREMONT
84190 GIGONDAS

Tél : 05 34 66 43 42 / Fax : 05 61 81 62 80
Tél : 02 38 59 37 19 / Fax : 02 38 59 38 14
Tél : 02 41 34 35 82 / Fax : 02 41 34 37 95
Tél : 04 75 72 80 00 / Fax : 04 75 72 80 05
Tél : 03 29 22 12 68 / Fax : 09 70 06 14 23
Tél : 06 88 16 76 78 / Fax : 05 61 81 62 80

Site internet : www.geoplusenvironnement.com

PREAMBULE

La société « **Les Carrières Comtoises** » (dénommée « L2C » dans le présent dossier) a exploité une carrière de calcaire à ciel ouvert sur la commune de **St-Dizier-l'Evêque (90)**, au lieu-dit « **Champs de la Raye** », sur une surface d'environ **3,4 ha**, jusqu'au **23 mars 2015**.

Un dossier de Déclaration de cessation définitive d'activité de carrière au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE a été déposé en **mars 2015**.

La société L2C a reçu le compte-rendu de la visite des Installations Classées sur ce site de « Champs de la Raye » daté du 17 décembre 2015 et valant procès-verbal de récolement.

Le projet de conversion de ce site en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) a été acté dès l'**Arrêté Préfectoral Complémentaire n° 2014080-0001 du 21 mars 2014** régissant l'exploitation de l'ancienne carrière.

L'exploitation de ce site sous le régime 2510 des ICPE étant arrivé à son terme, la société L2C souhaite désormais convertir officiellement cette ancienne carrière du « *Champs de la Raye* » en Installation de Stockage de Déchets Inertes.

Aussi, la société L2C demande, par le présent dossier, l'**enregistrement** d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE sur le site « Champs de la Raye »**, sur une surface de **3 ha 43 a 60 ca**, et ce, pour une durée de **10 ans**.

Le volume de matériaux inertes à apporter pour pouvoir combler l'excavation étant estimé à 405 000 m³, soit environ 730 000 t, le **rythme annuel moyen sollicité est de 81 000 t/an, soit 45 000 m³/an**.

A noter qu'aucun Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantiers du B.T.P. n'existe en tant que tel dans le département du Territoire de Belfort. Ce dernier a été amorcé par le Conseil Général du Territoire de Belfort au printemps 2014, mais aucune ligne directrice n'est pour l'heure communiquée.

Néanmoins, le plan actuellement en vigueur est le **Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (approuvé par Arrêté Préfectoral du 5 juillet 2002)** qui prend en compte les déchets du B.T.P.

Ce dernier met en évidence un réel **manque d'installations de stockage de déchets inertes dans le département du Territoire de Belfort**.

La création d'une ISDI sur le site « *Champs de la Raye* » se conforme donc au Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilé et répond **aux attentes et besoins** des Administrations et collectivités locales, à l'échelle du département.

Ce dossier ICPE présente, à partir d'une description complète de la situation actuelle, les caractéristiques de l'ensemble du projet, ainsi que les mesures qui seront prises au vu des prescriptions applicables à cette activité au titre de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014.

SOMMAIRE

1. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT	8
2. PRESENTATION DU DEMANDEUR	11
3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR.....	12
3.1. <i>Société L2C</i>	12
3.1.1. Présentation.....	12
3.1.2. Expérience et capacités techniques	12
3.1.3. Politique Qualité Sécurité Environnement (QSE)	13
3.2. <i>Matériel et moyens humains</i>	15
3.3. <i>Capacités financières</i>	15
4. AVIS DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET DU MAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE APRES ARRET DEFINITIF	15
5. PRESENTATION DU PROJET.....	16
5.1. <i>Localisation du projet et maîtrise foncière des terrains</i>	16
5.2. <i>Historique du site du « Champs de la Raye » et motivations du projet</i>	16
5.3. <i>Principales caractéristiques du projet</i>	21
5.4. <i>Règles d'exploitation</i>	26
5.4.1. Procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs	26
5.4.2. Nature et volume des matériaux	29
5.4.3. Méthode d'exploitation	32
5.4.4. Phasage d'exploitation	35
6. CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL ET NOTAMMENT GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE.....	40
6.1. <i>Environnement naturel</i>	40
6.1.1. Contexte géologique	40
6.1.2. Contexte hydrogéologique	45
6.1.3. Contexte hydrologique	49
6.1.4. Gestion de la ressource en eau	52
6.1.5. Milieux naturels	53
6.1.6. Contexte paysager	66
6.1.7. Contexte climatique	71

6.2. Environnement humain	72
6.2.1. Population et habitations proches	72
6.2.2. Activités	72
6.2.3. Patrimoine culturel	74
6.2.4. Qualité de l'air	75
6.2.5. Ambiance sonore	76
6.2.6. Vibrations.....	79
6.2.7. Ambiance lumineuse.....	79
6.2.8. Trafic routier.....	79
6.2.9. Déchets.....	80
6.3. Contraintes et servitudes.....	80
6.3.1. Servitudes électriques.....	80
6.3.2. Servitudes de télécommunications.....	81
6.3.3. Servitudes liées aux réseaux d'eau	81
6.3.4. Servitudes liées aux captages AEP.....	81
6.3.5. Servitudes liées au transport aérien et routier	81
6.4. Conclusions – Sensibilité du milieu environnant.....	81
7. IMPACTS POTENTIELS ET MESURES PRISES (EVITEMENT, REDUCTION, COMPENSATION, ACCOMPAGNEMENT ET SUIVI) POUR PREVENIR LES INCONVENIENTS DU PROJET	84
7.1. Environnement naturel	84
7.1.1. Impact sur la stabilité des sols	84
7.1.2. Impact sur les eaux souterraines	85
7.1.3. Impact sur les eaux superficielles.....	87
7.1.4. Impact sur la ressource en eau	87
7.1.5. Impacts sur les milieux naturels	88
7.1.6. Notice d'Incidence Natura 2000	93
7.1.7. Impact sur le paysage	100
7.2. Environnement humain	103
7.2.1. Impacts sur les activités et l'économie	103
7.2.2. Impacts sur le patrimoine culturel.....	104
7.2.3. Impacts sur la qualité de l'air.....	104
7.2.4. Impacts sur l'ambiance sonore.....	105
7.2.5. Impact vibratoire	110
7.2.6. Impact sur l'ambiance lumineuse	111
7.2.7. Impact sur le trafic routier.....	111
7.2.8. Impact brut lié aux déchets	114

7.3. Récapitulatif des principales mesures prises sur ce site.....	114
7.4. Modalités de suivi des mesures et de leurs effets	118
8. COMPATIBILITE DU PROJET AVEC L’AFFECTATION DES SOLS.....	119
8.1. Document d’urbanisme	119
8.2. Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)	119
8.3. Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux	120
8.4. Schéma d’Aménagement et de Gestion des Eaux et contrat de milieu.....	121
8.5. Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)	121
8.6. Code de la Santé, Plan Régional Santé Environnement (PRSE).....	122
8.7. Plans de prévention des risques	122
8.8. Code Forestier	122
8.9. Plan de Déplacement Urbain.....	122
8.10. Plan de Protection de l’Atmosphère	124
8.11. Plan de Prévention du Bruit dans l’Environnement.....	124
8.12. Plan des Itinéraires de Promenade et de Randonnée	124
8.13. Plan Départemental de Gestion des Déchets de Chantiers du BTP	125
9. PROJET DE REAMENAGEMENT FINAL DU SITE.....	126
9.1. Objectifs et vocations du réaménagement.....	126
9.2. Mise en œuvre du réaménagement.....	126
9.2.1. Nettoyage et mise en sécurité du site	126
9.2.2. Techniques de remblaiement et de régalage	126
9.2.3. Revégétalisation	127
9.2.4. Réalisation de milieux diversifiés	127
10. DISPOSITIF EN CAS DE SINISTRE.....	132
10.1. Procédure d’alerte.....	132
10.2. Moyens de lutte contre les incendies.....	132
10.3. Moyens de lutte contre les déversements accidentels.....	132
10.4. Moyens de secours aux blessés	133
11. CONCLUSION	134

FIGURES

Figure 1 :	Carte de localisation et accès au site.....	17
Figure 2 :	Communes comprises dans un rayon de 1 km autour du site.....	18
Figure 3 :	Situation cadastrale.....	19
Figure 4 :	Plan des abords au 1/2 500.....	20
Figure 5 :	Topographie initiale du site en mars 2015.....	22
Figure 6 :	Vues sur le site en janvier 2015.....	23
Figure 7 :	Plan d'ensemble au 1/800ème.....	25
Figure 8 :	Procédure d'accueil des matériaux inertes extérieurs.....	27
Figure 9 :	Méthode d'exploitation.....	33
Figure 10 :	Plan de phasage du remblaiement.....	36
Figure 11 :	Vues en coupe de l'avancée des phases 1 et 2.....	37
Figure 12 :	Vues en coupe de l'avancée des phases 3, 4 et 5.....	38
Figure 13 :	Principe de fonctionnement du site.....	39
Figure 14 :	Contexte géologique régional.....	41
Figure 15 :	Géologie au droit du site.....	44
Figure 16 :	Contexte hydrogéologique régional.....	46
Figure 17 :	Hydrogéologie au droit du site et captage AEP du Val-Saint-Dizier.....	48
Figure 18 :	Réseau hydrographique.....	50
Figure 19 :	Localisation du projet et des aires d'études écologiques.....	54
Figure 20 :	Zonages réglementaires et d'inventaire du patrimoine naturel (aire d'étude éloignée).....	56
Figure 21 :	Cartographie des habitats naturels et de la flore remarquable.....	58
Figure 22 :	Cartographie de la faune remarquable.....	61
Figure 23 :	Aire d'étude paysagère.....	67
Figure 24 :	Occupation des sols dans les alentours du projet.....	69
Figure 25 :	Cônes de visibilité potentielle et sensibilité paysagère.....	70
Figure 26 :	Environnement humain.....	73
Figure 27 :	Environnement sonore.....	78
Figure 28 :	Visibilité actuelle sur le site (1/2).....	101
Figure 29 :	Visibilité actuelle sur le site (2/2).....	102
Figure 30 :	Localisation des mesures d'empoussièrement.....	106
Figure 31 :	Impacts sonores potentiels.....	109
Figure 32 :	Mesures de sécurité routière déjà mises en place à l'entrée du site et aux abords.....	113
Figure 33 :	Mesures réductrices des nuisances.....	115
Figure 34 :	Positionnement du projet dans le SRCE de Franche-Comté.....	123
Figure 35 :	Plan de réaménagement.....	129
Figure 36 :	Réaménagement coordonné au remblaiement.....	130
Figure 37 :	Principe du régalage.....	131

ANNEXES

- Annexe 1 : Articles R512-46-1 à 7 du Code de l'Environnement
- Annexe 2 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
- Annexe 3 : Extrait K-bis de la société L2C
- Annexe 4 : Arrêté Préfectoral Complémentaire n°2014080-0001 du 21 mars 2014
- Annexe 5 : Document Santé et Sécurité site du "Champs de la Raye" et protocole de sécurité chargement / déchargement
- Annexe 6 : Courrier du SDIS 90 relatif aux délais de secours
- Annexe 7 : Avis des propriétaires fonciers et du Maire sur l'usage futur du site après arrêt définitif
- Annexe 8 : Relevés de propriétés pour la parcelle ZB 74
- Annexe 9 : Bordereau de suivi des déchets inertes déjà en place au sein de la société L2C
- Annexe 10 : Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des installations classées
- Annexe 11 : Méthodologie et résultats des inventaires des milieux naturels
- Annexe 12 : Courrier de la DRAC Franche-Comté relatif au patrimoine culturel
- Annexe 13 : Fiches de mesure de bruit
- Annexe 14 : Courrier du Conseil Général du Territoire de Belfort relatif aux comptages routiers
- Annexe 15 : Récépissé des demandes de travaux pour l'identification des servitudes techniques
- Annexe 16 : Courrier de l'ARS Franche-Comté relatif aux captages AEP environnants
- Annexe 17 : Courrier du Ministère de la Défense relatif aux servitudes militaires
- Annexe 18 : Courrier de la DGAC relatif aux servitudes aéronautiques
- Annexe 19 : Zonage du PPRI sur la commune de Saint-Dizier-l'Evêque
- Annexe 20 : PLU de la commune de Saint-Dizier-l'Evêque
- Annexe 21 : Document justifiant du respect des prescriptions de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 des ICPE
- Annexe 22 : Document justifiant du respect des prescriptions de l'Arrêté du 12 décembre 2014 relatif aux conditions d'admission des déchets inertes dans les installations relevant des rubriques 2515, 2516, 2517 et dans les installations de stockage des déchets inertes relevant de la rubrique 2760 des ICPE

1. LETTRE DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT



Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort
Préfecture du Territoire de Belfort
Place de la République
90 020 BELFORT CEDEX

Objet : Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3 des ICPE pour une Installation de Stockage de Déchets Inertes à Saint-Dizier-l'Évêque (90), lieu-dit « *Champs de la Raye* ».

Monsieur le Préfet,

Je soussigné, M. Arnaud CLIMENT, agissant en qualité de co-gérant de la S.A.R.L. « **Les Carrières Comtoises** » ci-après dénommée « **L2C** », ai l'honneur de demander l'enregistrement, au titre de la rubrique 2760-3 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), d'une **Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)** sur la commune de Saint-Dizier-l'Évêque (90), au lieu-dit « **Champs de la Raye** », sur la parcelle cadastrée ZB74.

La parcelle cadastrale concernée par la demande est ainsi la suivante (Cf. Figure 3) :

Commune	Lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par la demande
Saint-Dizier-l'Évêque	« Champs de la Raye »	ZB 74	3 ha 43 a 60 ca	3 ha 43 a 60 ca

La demande porte sur une superficie totale de **3 ha 43 a et 60 ca**, pour une durée de **10 ans incluant une année de finalisation de la remise en état**. Le volume total de matériaux accueillis durant ces 10 années s'élèvera à environ 730 000 t soit 405 000 m³, pour un rythme d'accueil moyen de **81 000 t/an** soit 45 000 m³/an pour une densité moyenne de 1,8.

L'activité concernée relève de la rubrique de la Nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement suivante :

Rubrique	Activité	Caractéristiques de l'installation	Classement	Rayon d'affichage
2760-3	Installation de stockage de déchets inertes	Stockage de déchets inertes issus du BTP	E	-

E = Enregistrement.

De plus, l'activité concernée relève **de la rubrique** suivante de la **Nomenclature de l'ex Loi sur l'eau** :

Rubrique	Opération concernée	Seuils	Taille de l'activité	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol	A ≥ 20 ha 1 < D < 20 ha	Surface de la zone de remblaiement = 3 ha 43 a 60 ca	D

A = Autorisation, D = Déclaration

Rappelons que l'instruction au titre des ICPE vaut instruction au titre de l'ex Loi sur l'Eau.

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci-joint un dossier constitué conformément à la législation en vigueur. Il comprend notamment la demande administrative d'enregistrement et la « notice » d'impact du projet d'exploitation de cette ISDI. Cette « notice » vérifie notamment la conformité du projet vis-à-vis des prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique 2760 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) (Cf. Annexe 2).

Enfin, nous sollicitons la possibilité de substituer, pour des raisons de commodité et de compréhension, du fait de la taille importante du site, **un plan d'ensemble à l'échelle 1/800** en lieu et place du plan d'ensemble à l'échelle 1/200 requis à l'Art. R. 512-6 du Code de l'Environnement.

Dans l'attente des suites que vous voudrez bien donner à cette demande, je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, en l'assurance de ma très haute considération.

Fait à Voujeaucourt, le.....,

Arnaud CLIMENT
Co-gérant de la société L2C

2. PRESENTATION DU DEMANDEUR

Raison sociale : **Les Carrières Comtoises (L2C)**

Statut social : **Société A Responsabilité Limitée (S.A.R.L.)
Au capital de 23 100 Euros (€)**

Siège social : Hameau de Belchamp
9, route d'Audincourt
25 420 VOUJEAUCOURT

Date d'immatriculation : 1^{er} janvier 2001

Registre du commerce : 439 328 204 RCS Belfort

Code NAF : 0811 Z

Représenté par : Monsieur Arnaud CLIMENT, de nationalité française, agissant en qualité de co-gérant, domicilié en cette qualité au siège social de ladite société : Hameau de Belchamp, 9 route d'Audincourt, 25 420 VOUJEAUCOURT.

L'extrait K-bis de la société L2C figure en Annexe 3.

Interlocuteur pour ce dossier :

Stéphane FIGENT – Directeur technique
Les Carrières Comtoises (L2C)

Hameau de Belchamp
9, route d'Audincourt
25 420 VOUJEAUCOURT

Tél : 03 81 90 42 63/ 06 72 01 76 48

Aide à la constitution de ce dossier :

Johan MAZUY
GéoPlusEnvironnement

7, rue du Breuil
88 200 REMIREMONT

Tél : 03 29 22 12 68
Fax : 09 70 06 14 23

3. CAPACITES TECHNIQUES ET FINANCIERES DU DEMANDEUR

3.1. SOCIETE L2C

3.1.1. Présentation

La SARL « Les Carrières Comtoises » a été créée le 1^{er} janvier 2002 lors de l'opération de scission de la S.A. J.CLIMENT. De la disparition de cette dernière sont nées :

- L'entreprise CLIMENT T.P. S.A.S. reprenant l'ensemble des activités de travaux publics ;
- L'entreprise Les Carrières Comtoises S.A.R.L. (L2C) reprenant l'activité d'exploitation de carrières.

Le siège de la société L2C se situe au Hameau de Belchamp - 9, route d'Audincourt à VOUJEAUCOURT (25 420).

Actuellement, L2C exploite quatre carrières de roches massives, toutes situées en Franche-Comté :

- La carrière de Berche (25) ;
- La carrière de Baumes-les-Dames (25) ;
- La carrière de Noroy-le-Bourg (70) ;
- La carrière de Saint-Dizier-l'Evêque (90) au lieu-dit « *Ragie Bergeraie* ».

Le site « *Champs de la Raye* » n'est plus exploité en tant que carrière et a vu son autorisation d'apport de matériaux inertes se terminer le 23 mars 2015 (Cf. Annexe 4).

Ce site a fait l'objet d'une déclaration de cessation définitive d'activité de carrière et a reçu un rapport daté du 17 décembre 2015 qui vaut procès-verbal de récolement.

3.1.2. Expérience et capacités techniques

Les moyens mis en œuvre par L2C sur les 4 carrières attestent des **compétences techniques et environnementales** dont la société fait preuve :

- **Contrôle des volumes** entrants et sortants grâce à la présence de ponts-bascules sur tous les sites ;
- **Respect strict de la procédure d'accueil des déchets inertes** ;
- **Réalisation des tests et analyses réglementaires** en cas de suspicion de matériaux non inertes ;
- Pratique du **réaménagement coordonné** à l'exploitation ;

- Tenue des **divers registres** (déchets, santé et sécurité au travail, etc.) ;
- Réalisation des **suivis environnementaux** annuels ;
- Tenue des **cahiers d'entretien** pour le matériel (engins, extincteurs, matériel électrique) ;
- Etc.

En matière de réaménagement, L2C porte une attention particulière à la restitution des terrains à leur vocation première ou à leur valorisation, par exemple en terrains agricoles.

Le **remblaiement** de la fosse d'exploitation par des déchets inertes extérieurs est ainsi réalisé sur 3 des 4 carrières exploitées par L2C : Berche (25), Baume-les-Dames (25) et St-Dizier-l'Evêque « *Ragie Bergeraie* » (90).

Une attention particulière est portée à la **qualité des remblais accueillis et à leur caractère inerte**.

Pour exemple, le **réaménagement réalisé sur la carrière de Berche (25)** consiste :

- D'une part, en un remblaiement partiel de la fosse au Nord-Est du site, de façon à reconstituer un talus en pente douce, reboisé avec des essences locales ;
- D'autre part, en un comblement quasi-total de la fosse au Sud-Est du site, avec reboisement des terrains.

Ce réaménagement permet ainsi :

- De sécuriser le site, notamment par le talutage des fronts d'exploitation ;
- De retrouver une topographie proche de l'état initial des terrains ;
- De retrouver la vocation initiale des terrains (forestière) ;
- De proposer une remise en état qui s'intègre dans le paysage alentour.

Sur le site du « *Champs de la Raye* », la reconstitution de la bande de sécurité de 10 mètres le long du front Ouest a été réalisée à l'aide de matériaux inertes extérieurs.

Les employés L2C présents sur le site du « *Champs de la Raye* » ont ainsi mis couramment en application la procédure d'accueil des déchets inertes et possèdent les compétences techniques associées.

3.1.3. Politique Qualité Sécurité Environnement (QSE)

Le Document Santé et Sécurité appliqué sur le site du « *Champs de la Raye* » est présenté en Annexe 5. Ce document expose l'ensemble des risques existants actuellement sur ce site, ainsi que les mesures de prévention et de protection établies en réponse.

Les moyens mis en œuvre sur le site du « *Champs de la Raye* » en matière de **santé et de sécurité** sont les suivants :

- Site entièrement ceinturé par des **clôtures et/ou merlons** ;
- Fermeture du site par un portail en dehors des horaires d'ouverture ;
- **Panneaux** signalant la présence de la carrière et de ses dangers, sur les clôtures et à l'entrée du site ;

- Maintien de la **bande sécuritaire des 10 m** et reconstitution de cette bande au niveau de la limite Ouest du site par des matériaux inertes extérieurs ;
- Aménagement et sécurisation de l'**accès au site** (entrée dégagée et panneaux de signalisation) ;
- **Sensibilisation des chauffeurs** de poids-lourds aux règles de bonne conduite, et limitation des vitesses sur site et hors site (40 km/h dans les villages, 30 km/h sur la déviation) ;
- **Port des Equipements de Protection Individuelle (EPI)** : chaussures de sécurité, casque, gilet, etc. ;
- Equipement des travailleurs isolés d'un **dispositif d'alarme du travailleur isolé** (téléphone « homme mort ») ;
- Mise en place d'une **procédure de secours** en cas d'incident, connue de l'ensemble du personnel ;
- Mise en place d'un **protocole de sécurité avec les entreprises extérieures**, notamment pour les opérations de chargement/déchargement d'inertes (Cf. Annexe 5) ;
- Mise à disposition d'**extincteurs** en nombre suffisant sur site ;
- **Contacts permanents avec la carrière voisine de « Ragie Bergeraie »**, située à 1,5 km du site (Cf. Figure 1) ;
- Présence de **Sauveteurs Secouristes du Travail (SST)** sur le site de « Ragie Bergeraie », mobilisables très rapidement sur le site du « Champs de la Raye » ;
- **Formations annuelles à la sécurité**, réalisées en interne et réunissant l'ensemble du personnel L2C ;
- Etc.

En cas d'accidents et d'après le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort (SDIS 90), les délais de secours seront d'environ 12 minutes pour une ambulance et 15 minutes pour un véhicule d'incendie de type fourgon pompe tonne (Cf. Annexe 6).

Par ailleurs, conformément à l'Arrêté du 31 décembre 2001 relatif à la création d'une structure fonctionnelle ou au **recours à un organisme extérieur** agréé pour le développement de la prévention en matière de sécurité et de santé au travail dans les carrières, la société L2C est affiliée à **PREVENCEM** pour l'ensemble de ses sites.

La société L2C bénéficie des moyens et de l'expérience de la société **CLIMENT TP** en matière de **préservation et de gestion de l'environnement**.

La politique volontariste de cette société, menée dans un souci d'amélioration constante, se traduit notamment au travers de son **engagement dans un système de gestion de l'environnement** dans le but de répondre aux exigences de la **Norme ISO 14 001**.

De plus, les mesures et procédures environnementales suivantes sont mises en place sur l'ensemble des sites tenus par L2C :

- Respect strict de la **procédure d'accueil des matériaux inertes** ;
- Ravitaillement des engins sur aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures ;

- Ravitaillement des engins sur chenilles en bord à bord sur couverture étanche en cas d'impossibilité de le faire sur aire étanche ;
- Aménagements paysagers en périphérie du site (haies et merlons paysagers) ;
- Absence de stockage de produits dangereux sur le site du « *Champs de la Raye* » ;
- Sensibilisation et formation du personnel en matière d'environnement (par exemple, formation à l'éco-conduite) ;
- Etc.

3.2. MATERIEL ET MOYENS HUMAINS

L'activité du site étant relativement faible, les moyens matériels et humains présents sur le site sont les suivants :

- 1 responsable du site ;
- 1 conducteur d'engin ;
- 1 chargeur sur chenille: il sert à la réception, au contrôle, à la poussée et au régalaage des inertes ainsi que pour recharger un camion (déchets non inertes) ;
- 1 camion benne pour l'éventuel transport de matériaux ;
- 1 aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures.

Toutefois, du fait de la proximité de la carrière de « *Ragie Bergeraie* », **de nombreux moyens matériels** pourront être mis à disposition. Il s'agit de 3 pelles à chenilles, de 7 chargeurs à pneus et de 5 camions.

Le **personnel** sur le site « *Champs de la Raye* » est constitué par :

- M. Jean-Marc LAIBE, Chef de l'installation ;
- M. Julien SEGUI, Conducteur d'engins.

3.3. CAPACITES FINANCIERES

Les bilans comptables de la société L2C seront fournis sous pli séparé à l'inspection des Installations Classées.

Néanmoins, les résultats nets positifs et en progression sont les principaux arguments permettant de définir la capacité de la société à assurer l'exploitation de l'ISDI du « *Champs de la Raye* ».

4. AVIS DES PROPRIETAIRES FONCIERS ET DU MAIRE SUR L'USAGE FUTUR DU SITE APRES ARRET DEFINITIF

Les avis des propriétaires fonciers et du Maire de Saint-Dizier-l'Evêque sur l'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif sont fournis en Annexe 7.

5. PRESENTATION DU PROJET

5.1. LOCALISATION DU PROJET ET MAITRISE FONCIERE DES TERRAINS

L'ancienne carrière du « *Champs de la Raye* » est située sur la commune de **Saint-Dizier-l'Evêque**, dans le département du Territoire de Belfort (90), à environ 10 km au Sud-Est de Montbéliard (25) (Cf. [Figure 1](#)).

Aucune autre commune que Saint-Dizier-l'Evêque n'est située dans un rayon de 1 km autour du site (Cf. [Figure 2](#))

Le site est accessible par les routes départementales RD 36, RD 57, RD 50 et RD 26, axes du réseau secondaire et par la rue Champs au Roi, en bordure Ouest du site. Les RD 36, RD 57 et RD 50 sont reliées par une **déviatio**n réservée à la **desserte des carrières L2C**, de façon à éviter la traversée du village de Saint-Dizier-l'Evêque (Cf. [Figure 1](#)).

L'entrée de l'installation se situera à l'entrée de Saint-Dizier-l'Evêque, au niveau de la rue principale (RD 26). La sortie du site sera déplacée à l'angle Sud-Ouest du site afin de réduire de moitié le trafic des poids lourds à l'entrée de Saint-Dizier-l'Evêque et ainsi d'en limiter les nuisances.

La carrière se situe sur le **Plateau de Croix**, dans les formations **calcaires jurassiques**. Elle s'insère dans un milieu agricole (cultures, prés et prairies), à environ 50 m des habitations les plus proches du village de Saint-Dizier-l'Evêque. Il est à noter qu'aucun cours d'eau ne s'écoule à proximité immédiate du site.

La parcelle cadastrale concernée par la demande est la suivante (Cf. [Figure 3](#)) :

Commune	Lieu-dit	Section et numéro de parcelle	Superficie cadastrale	Superficie concernée par la demande
Saint-Dizier-l'Evêque	« Champs de la Raye »	ZB 74	3 ha 43 a 60 ca	3 ha 43 a 60 ca

Les documents justificatifs de la maîtrise foncière exercée sur les terrains sont fournis en [Annexe 8](#).

La [Figure 4](#) illustre le projet et ses abords.

5.2. HISTORIQUE DU SITE DU « CHAMPS DE LA RAYE » ET MOTIVATIONS DU PROJET

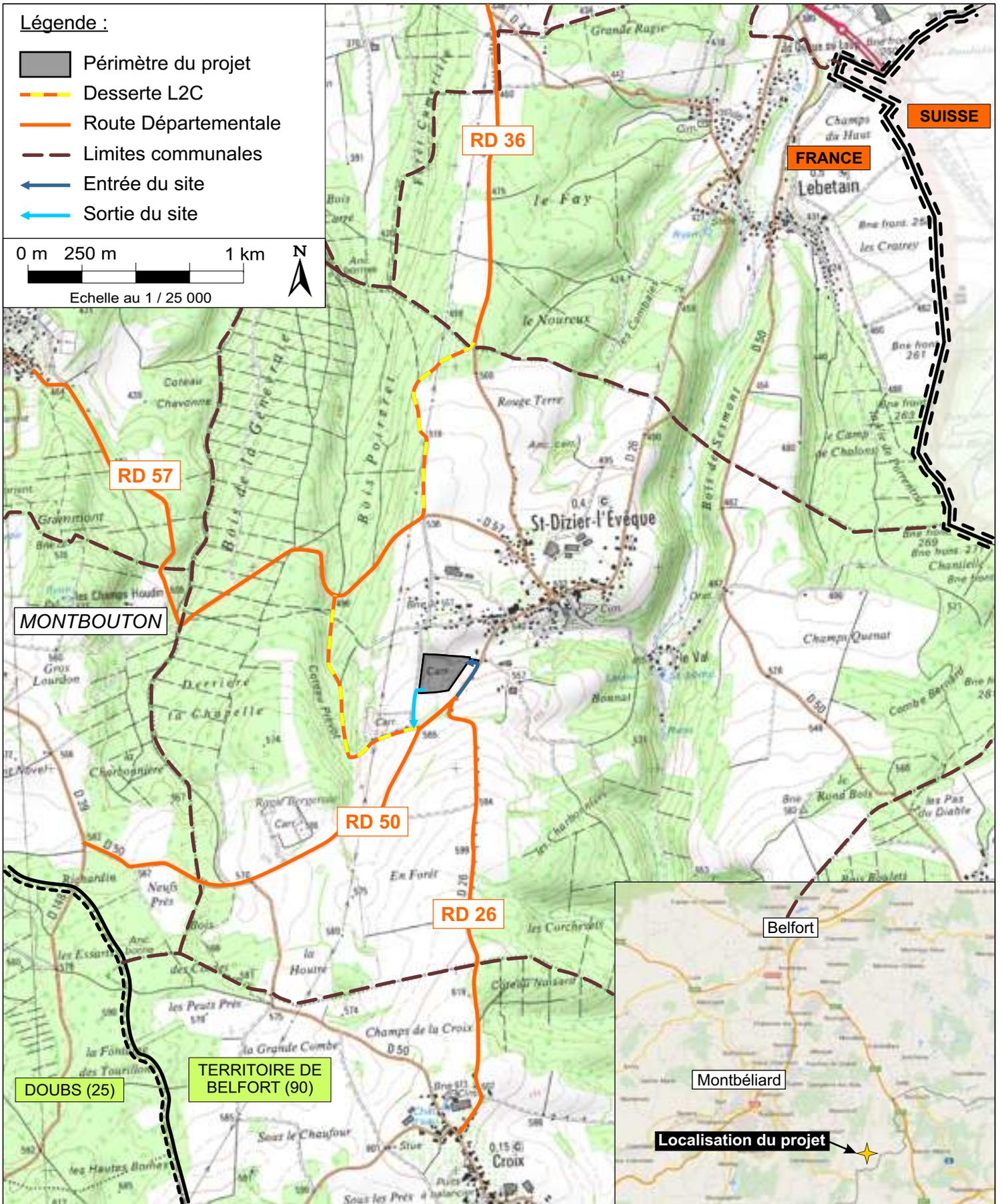
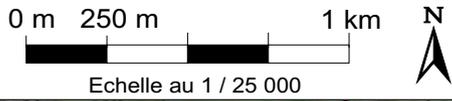
L'ancienne carrière du « *Champs de la Raye* » avait initialement été autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°75-982 du 20 mars 1975 sur une surface de 2 ha 92 a 81 ca au nom de la société Concastri.

L'extension de la carrière sur une surface totale de 3 ha 43 a 60 ca et pour une durée de 24 ans avait ensuite été autorisée par l'Arrêté Préfectoral n°980 du 23 mars 1990 au nom de la société Concastri.

L'Arrêté Préfectoral de prescriptions complémentaires n°200808011292 du 1^{er} août 2008 modifiait notamment les conditions de réaménagement et prescrit la constitution d'une bande de sécurité de 10 mètres de largeur en bordure Ouest du site par apport de matériaux inertes extérieurs.

Légende :

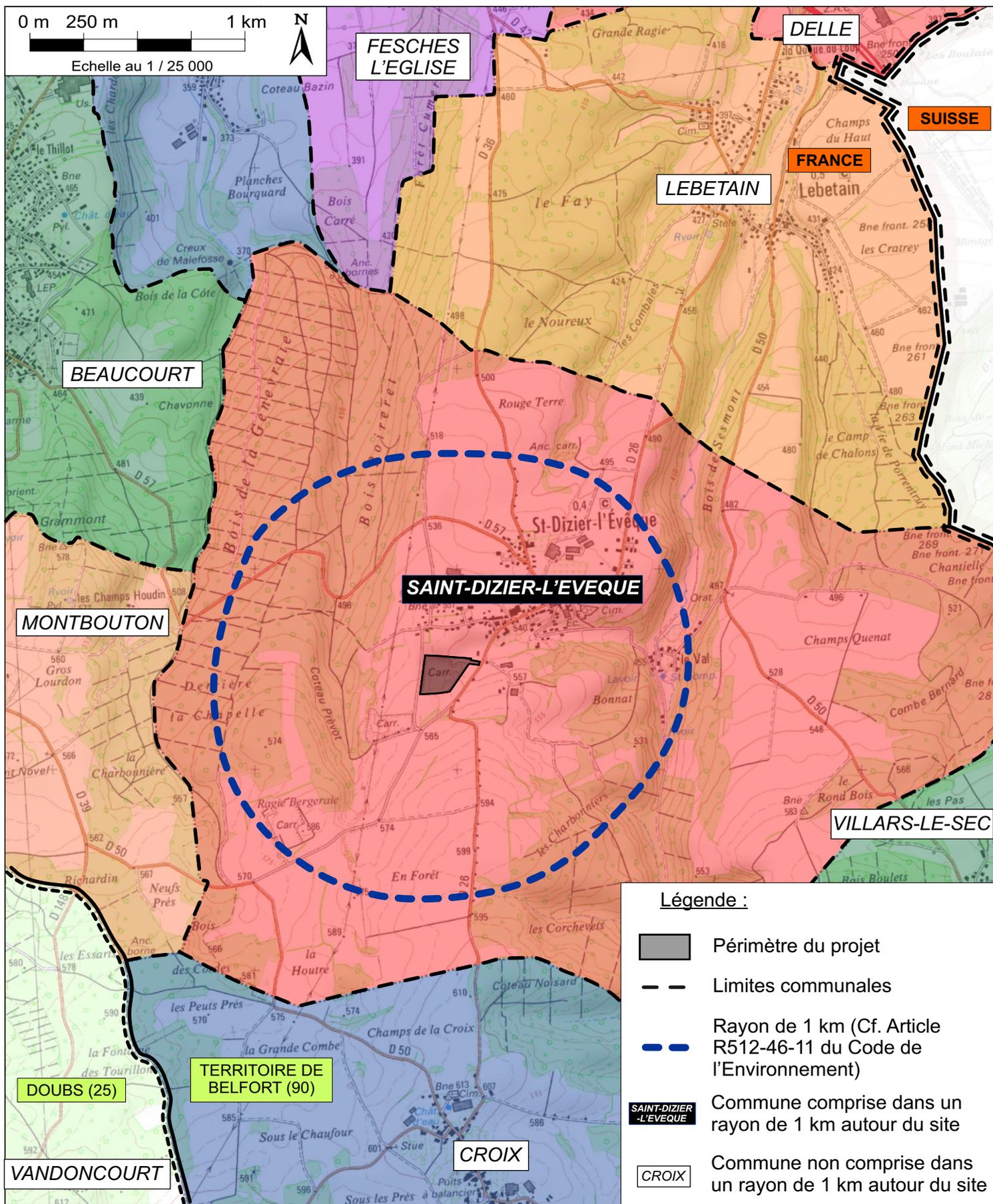
-  Périmètre du projet
-  Desserte L2C
-  Route Départementale
-  Limites communales
-  Entrée du site
-  Sortie du site



L2C - Saint Dizier l'Évêque
 Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Localisation du projet et accès au site
 Sources : GéoPlusEnvironnement, GéoPortail

Figure 1

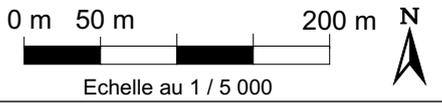


L2C - Saint Dizier l'Évêque
 Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
 des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

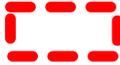
Communes comprises dans un rayon de 1 km autour du site
 Sources : GéoPlusEnvironnement, GéoPortail

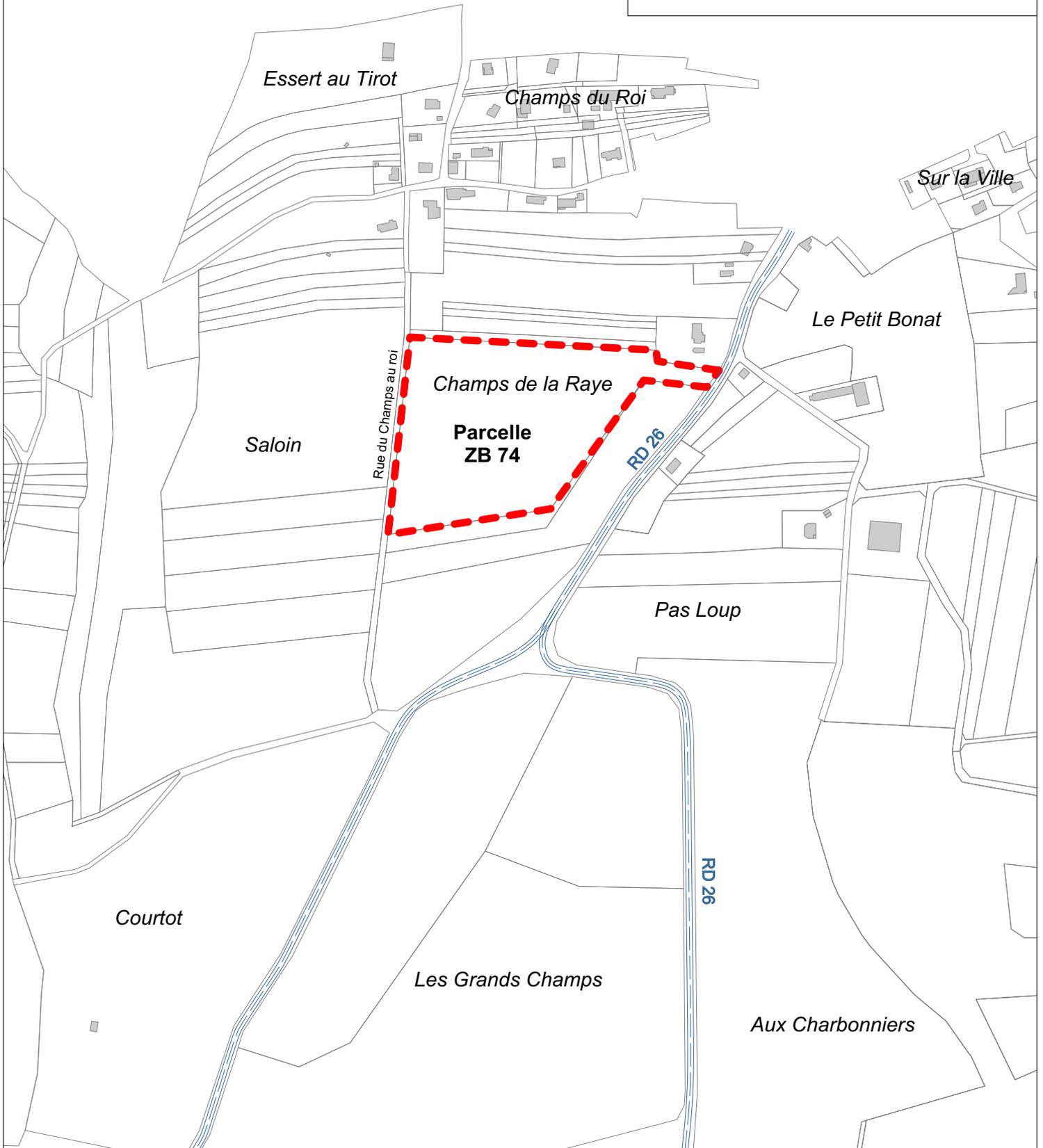
Figure 2





Légende :

 Périmètre du projet



L2C - Saint Dizier l'Evêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Localisation du site sur plan cadastral
Sources : www.cadastre.gouv.fr, L2C

Figure 3



Légende :

- Limite cadastrale
- Courbe topographique maîtresse
- Courbe topographique secondaire

Périmètre

- Périmètre du projet
- ▬ Périmètre des abords de 100 m

Occupation des sols

- Pré, pâture, culture
- Boisement, haie
- Bâtiment
- ISDI (rubrique 2760-3 des ICPE)
- Route, chemin

Réseaux et servitudes

- Ligne électrique ERDF
- Réseau d'eau
- Réseau d'eau alimentant le site
- Réseau Orange
- Périmètre de protection de 500 m au titre des Monuments Historiques



L2C - Saint Dizier l'Evêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Plan des abords au 1/2 500 en phase 3
Sources : GéoPlusEnvironnement, L2C, cadastre,
géoportail, gestionnaires de réseaux, DRAC

Figure 4

Cette bande est terminée depuis janvier 2015 (Cf. Figure 5).

Au niveau de cette limite Ouest, la distance d'éloignement de 10 m entre l'installation et les voies de communication routières (rue du Champs au Roi) n'est cependant pas respectée. Des mesures supplémentaires ont été mises en place afin d'éviter toute nuisance (Cf. Chapitre 7).

En juin 2010, la S.A.S. CARRIERE CONCASTRI est dissoute et devient la S.A.R.L. Les Carrières Comtoises (L2C), représentée par M. Arnaud CLIMENT.

L'autorisation de changement d'exploitant de la carrière du « *Champs de la Raye* » a été actée par l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°2014080-0001 du 21 mars 2014 (Cf. Annexe 4). Les principales prescriptions de ce dernier étaient les suivantes :

- Abrogation de l'Arrêté Préfectoral Complémentaire n°200808011292 ;
- L'autorisation est accordée jusqu'au 23 mars 2015 ;
- La carrière doit être remise en état de telle sorte que le site **puisse ensuite être exploité en tant qu'Installation de Stockage de Déchets Inertes** ;
- La quantité maximale annuelle d'**apport de matériaux inertes extérieurs** est fixée à 50 000 t/an par contre-transport et 15 000 t/an par transport simple.

Du fait du **réel besoin d'installations de stockage de déchets inertes** dans le département du Territoire de Belfort, l'Arrêté de 21 mars 2014 précisait notamment que la carrière devait être remise en état de telle sorte que le site puisse ensuite être exploité en tant que Installation de Stockage de Déchets Inertes. Cette remise en état a été réalisée et terminée le 23 mars 2015.

Un dossier de Déclaration de cessation définitive d'activité de carrière au titre de la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE a donc été déposé en **mars 2015**. La société L2C a reçu le compte-rendu de la visite des Installations Classées sur ce site de « Champs de la Raye » daté du 17 décembre 2015 et valant procès-verbal de récolement.

La société L2C demande désormais l'enregistrement de l'Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) au titre de la rubrique 2760-3 de la nomenclature des ICPE.

Notons que ce projet se conforme donc aux attentes des Administrations et collectivités locales de ce département en matière de site d'accueil de déchets inertes.

Dans le cadre de l'exploitation de l'installation, un remblaiement total du site jusqu'au niveau du terrain naturel et à une restitution des terrains à l'agriculture sera réalisé.

5.3. PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DU PROJET

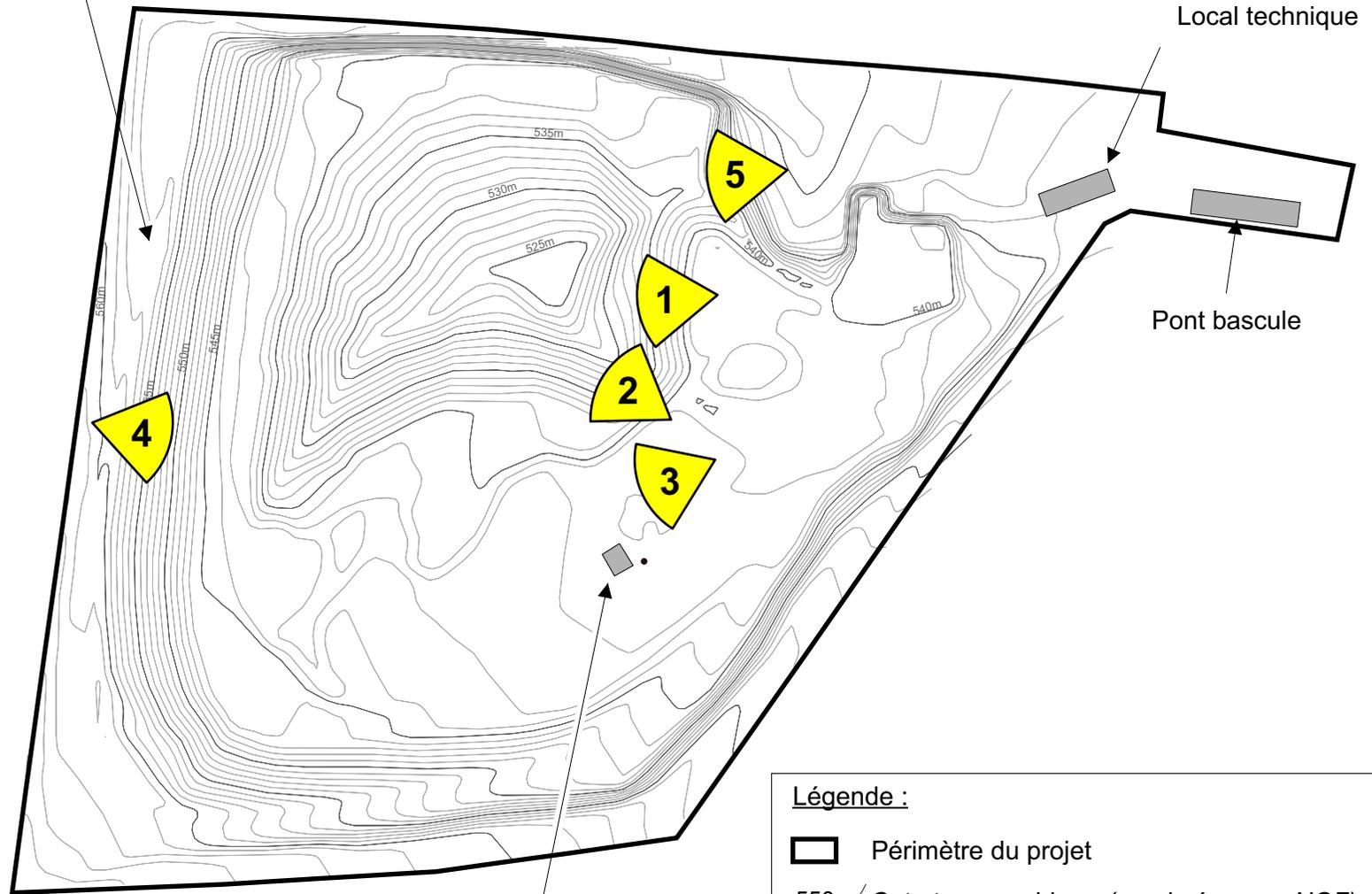
Nature des matériaux acceptés

Les matériaux acceptés seront des déchets inertes, c'est-à-dire des :

« Déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique importante. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune autre réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et ne détériorent pas d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine ».

Source : Article R541-8 du Code de l'Environnement

Bande périphérique des 10 m
reconstituée et terminée en janvier 2015



Aire étanche et
séparateur à hydrocarbures

Local technique

Pont bascule

Légende :

-  Périmètre du projet
-  550 Cote topographique (*exprimée en m NGF*)
-  Courbe topographique maîtresse
-  Courbe topographique secondaire
-  Infrastructures
-  Localisation des prises de vue de la [Figure 6](#))



Équidistance des courbes 1 mètre

L2C - Saint Dizier l'Evêque
Demande d'Enregistrement au titre de la rubrique 2760-3
des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Topographie initiale du site en mars 2015
Source : GéoPlusEnvironnement, L2C

Figure 5



1 Bande des 10 m reconstituée à l'Ouest du site.



2 Front Nord purgé.



3 Rampe d'accès à la bande des 10 m Ouest.



4 Front Sud purgé et rampe d'accès à la bande des 10 m Ouest.



5 Vue d'ensemble du site.

Localisation des prises de vues : Cf. Figure 5

Installations

Le site sera équipé :

- D'un **portail** au niveau de l'entrée du site ainsi qu'au niveau de la nouvelle sortie du site, (sortie à l'angle Sud-Ouest du site, sur la rue Champs au Roi) ;
- D'une **clôture** empêchant l'accès au site tout le long du périmètre du site ;
- De **panneaux à l'entrée du site** renseignant l'identification de l'installation de stockage, le numéro et la date de l'Arrêté Préfectoral d'autorisation, la raison sociale et l'adresse de l'exploitant, les jours et horaires d'ouverture, la mention « interdiction d'accès à toute personne non autorisée », le numéro de téléphone des forces de l'ordre, des sapeurs-pompiers ainsi que les matériaux acceptés et refusés ;
- De **panneaux sur le pourtour du site** interdisant l'accès au public ;
- D'un local technique possédant tous les moyens de lutte en cas de pollution accidentelle ;
- D'au moins **3 bennes, sous abri**, permettant de récupérer les déchets non inertes de faible volume à évacuer (1 benne métaux, 1 benne bois et 1 benne Déchets Industriels Banals (DIB)). La traçabilité de ces déchets sera assurée dans le registre conformément à l'Arrêté du 29 février 2012 ;
- D'aires de dépotage étant déplacées au fur et à mesure de l'exploitation ;
- D'une **aire étanche** équipée d'un séparateur à hydrocarbures, permettant également de stationner les engins ;
- D'un laveur de roues en sortie de site.

Un plan d'ensemble schématique du futur site est présenté en Figure 7.

Engins présents sur le site

Les engins présents sur le site seront :

- Un chargeur sur chenilles ;
- Un camion-benne ;
- Une pelle mécanique (présente ponctuellement durant les opérations de régilage).

Personnel

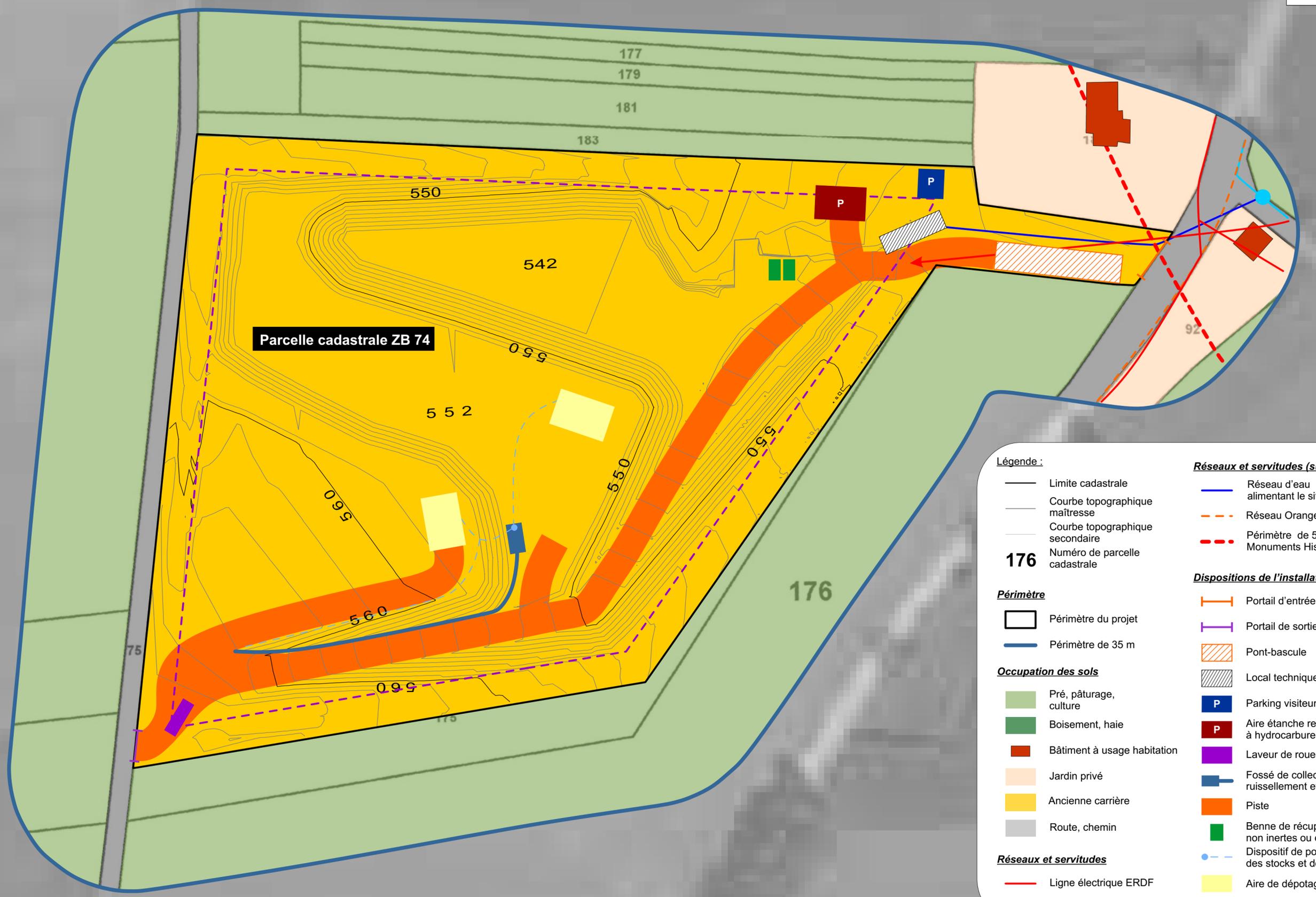
La société L2C emploie deux personnes à temps plein sur le site « *Champs de la Raye* ».

Accès

L'accès au site se fait en empruntant le **contournement de Saint-Dizier-l'Evêque aménagé par L2C appelé « desserte L2C »** (Cf. Figure 1). Celui-ci relie par des chemins aménagés la RD 50 à la RD 57 et la RD 57 à la RD 36.

Les camions provenant de la carrière « *Ragie Bergeraie* » emprunteront d'abord la route reliant la RD 50 à la RD 26, puis la rue principale de Saint-Dizier-l'Evêque (RD 26).

A noter que les camions venant décharger les déchets inertes sur l'installation de stockage devront obligatoirement emprunter **la desserte L2C** (Cf. Figure 1). Ces aménagements permettent ainsi aux camions **d'éviter de traverser le village de Saint-Dizier-l'Evêque**.



Parcelle cadastrale ZB 74

- Légende :**
- Limite cadastrale
 - Courbe topographique maîtresse
 - Courbe topographique secondaire
 - Numéro de parcelle cadastrale
- 176**
- Périmètre**
- Périmètre du projet
 - Périmètre de 35 m
- Occupation des sols**
- Pré, pâturage, culture
 - Boisement, haie
 - Bâtiment à usage habitation
 - Jardin privé
 - Ancienne carrière
 - Route, chemin
- Réseaux et servitudes**
- Ligne électrique ERDF
 - Réseau d'eau
- Réseaux et servitudes (suite)**
- Réseau d'eau alimentant le site
 - Réseau Orange
 - Périmètre de 500 m des Monuments Historiques
- Dispositions de l'installation**
- Portail d'entrée Nord-Est
 - Portail de sortie Sud-Ouest
 - Pont-bascule
 - Local technique
 - Parking visiteur
 - Aire étanche reliée à un séparateur à hydrocarbures (parking engines)
 - Laveur de roues
 - Fossé de collecte des eaux de ruissellement et bassin imperméable
 - Piste
 - Benne de récupération des déchets non inertes ou douteux
 - Dispositif de pompage et d'aspersion des stocks et des pistes
 - Aire de dépotage